



PKF ARSILON Commissariat aux comptes  
122, route du Médoc  
33 110 Le Bouscat



EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST  
2, rue des Feuillants  
31 076 Toulouse cedex

**S.A. SOGECLAIR**  
7, Avenue Albert Durand  
31700 BLAGNAC

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

**Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2024 - Résolution n°9**

**SOGECLAIR SA**

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre  
Assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2024 - Résolution n°9**

Aux actionnaires de la société SOGECLAIR,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital social de la société.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :  
L'identité des bénéficiaires des attributions d'actions ne sont pas renseignées conformément aux dispositions prévues par l'article L. 225-197-1.

**Fait à Le Bouscat et Toulouse, le 22 avril 2024**

**Les Commissaires aux Comptes**

---

**PKF ARSILON**  
**Commissariat aux Comptes**

**Carole TONIUTTI**

---

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD-OUEST**

**Sandrine BOURGET**